

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Vincennes, le

17 AVR. 2018

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1365-18

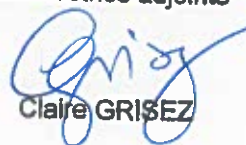
**Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale
sur le projet d'infrastructures aéroportuaires de l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle à
Roissy-en-France (95), Tremblay-en-France (93), et Mauregard (77)**

L'autorité environnementale a été saisie le 15 février 2018 pour avis sur le dossier, présenté par la société Aéroport de Paris, pour le projet d'infrastructures aéroportuaires de l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

La directrice adjointe



Claire GRISEZ

